

## licenciement pour faute simple abusif? recherche d'avocat.

## Par moonoverkill, le 12/05/2010 à 16:06

Un étudiant de Paris 10 m'a demandé conseil sur le licenciement que vient de prononcer son employeur à son encontre.

L'étudiant en question était employé en CDI depuis 4 ans et demi.

En date du 26 avril 2010 il a reçu une convocation à un entretien préalable à un licenciement. L'entretien préalable a eu lieu le 30 avril 2010.

Lors de cet entretien deux motifs principaux pour fonder le licenciement ont été soulevés:

- un retard à un stage de formation (un jour de grève national sncf) datant du 12 avril 2010. Le jour de ce stage le salarié avait oublié son titre d'habilitation et un carnet. Ces éléments se trouvaient dans son véhicule et les a oublié dans sa précipitation, le salarié a précisé au formateur qu'il pouvait aller les chercher, mais le formateur l'en a dispensé.
- un jet de peau de banane sur le chantier sur lequel travaillait le licencié en question. Cet incident est intervenu en date du 27 avril 2010, c'est à dire à une date postérieur à l'envoi de la convocation à l'entretien préalable. Le contexte de ce acte est que le salarié se trouvait dans un bâtiment en chantier. Il a mangé une banane sur le chantier et ne trouvant aucune poubelle à l'étage ou il travaillait, il a ouvert la fenêtre et lancé la peau de banane dans une zone en friche et en chantier qui se situait dans son champ de vision, après quoi il a refermait la fenêtre sans se préoccuper de atterrissage de la dite peau de banane. Cette peau de banane n'est malheureusement pas passée inaperçue et n'est malheureusement pas tombée dans la friche. Elle a atterrit devant le client pour lequel le chantier s'effectuait, qui en a aussitôt référé a l'employeur du dit salarié. L'employeur après avoir menait l'enquête a fini par remonter la piste jusqu'au salarié en question, et ce dernier a appris que sa peau de banane n'avait pas atterri ou il pensait le jour de l'entretien préalable.

Le 6 mai 2010, le salarié a reçu la notification de licenciement pour faute simple, pour les motifs évoqués lors de l'entretien préalable.

Pensez vous que les motifs du licenciement sont contestables? Il aimerait saisir les prud'hommes, mais se pose la question à savoir si il a une chance de gagner l'affaire?

## Par miyako, le 13/05/2010 à 12:50

Bonjour,

d'abord la procédure entretien préalable n'est pas régulière ,il y a moins de 5 jours entre la date d'envoi de la lettre et l'entretien.

Ensuite ,le faite qu'il y ait eu une grève SNCF ,justifie l'absence ;simplement l'employeur n'est pas obligée de la payer.

L'histoire de la peau de banane ,invoquer comme motif de licenciement ,telle que décrite ,va faire rigoler le conseil des prud'hommes;le monsieur d'en bas n'a pas reçu la peau de banane sur le nez ,il n'a donc pas subi de dommages C'EST RIDICULE COMME MOTIF.

Une simple lettre de rappel à l'ordre eu été suffisante.

Donc ,il faut écrire une lettre à l'employeur ,contestant la décision ;BIEN PRECISER QUE L'ENDROIT Où A ETE JETEE LA PEAU DE BANANE N'EST PAS PUBLIC et QU'IL S'AGIT BIEN D'UNE DECHARGE ,DONC PAS DE DANGER POUR AUTRUI.

Amicalement vôtre

suji Kenzo conseiller RH